Nations Unies ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/14



Conseil économique et social

Distr. générale
15 septembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante-sixième session
Genève, 9-12 décembre 2014
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-sixième session[1, 2]

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 9 décembre 2014, à 9 h 30 et prendra fin le vendredi 12 décembre 2014 à 12 h 30.

[1] Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: http://documents.un.org/.

[2] Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=wLipNc). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès temporaire. En cas de difficultés, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse: www.unece.org/meetings/practical.htm.

GE.14-16226 (F) 171014 171014





I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.
2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête).
3. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons):
   a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial;
   b) Proposition d’amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial.
4. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
5. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.
6. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).
7. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
8. Règlement n° 17 (Résistance des sièges).
9. Règlement n° 22 (Casques de protection).
10. Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires).
11. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
12. Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).
13. Règlement n° 94 (Choc avant).
14. Règlement n° 95 (Choc latéral).
15. Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie).
16. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons).
17. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
18. Proposition de nouveau Règlement sur les chocs avant.
19. Proposition de nouveau Règlement sur les véhicules électriques de la catégorie L.
20. Amendements collectifs aux Règlements n°s 14 et 16.
21. Élection du Bureau.
22. Questions diverses:
   a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive;
   b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP;
   c) Mise au point d’une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche;
   d) Faits marquants des sessions de juin et novembre 2014 du WP.29;
   e) Définitions non harmonisées dans les Règlements qui relèvent du GRSP;
   f) Machine tridimensionnelle point H.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend. 1 et Amend. 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/1

2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)

Le GRSP reprendra l'examen de l'état d'avancement des travaux du groupe informel de la phase 2 du Règlement technique mondial n° 7 concernant: i) la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) de l'ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24); et ii) une proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). En outre, le GRSP souhaitera peut-être réexaminer une proposition d'amendements au RTM concernant la hauteur des appuie-tête (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17) présentée par les experts de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 4 et 5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24
(GRSP-54-18-Rev.1 et GRSP-54-23)

3. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP reprendra l'examen de l'état d'avancement des travaux du groupe informel de la phase 2 du RTM n° 9 sur la proposition d'amendement 2 (phase 2) au RTM, renvoyée par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) à sa session de mars 2014 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16). En outre, le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendement au projet de RTM soumise par le groupe informel, qui a pour but d'améliorer les dispositions relatives aux essais d'impact sur les pare-chocs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/17).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 6, 7 et 10
ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 91 et 92
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/17
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)

b) Proposition d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition révisée d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du RTM, le cas échéant.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 8
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)

4. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le GRSP sera informé des activités menées actuellement par le groupe informel, concernant l'évolution dans ce domaine et la disponibilité d'une série complète de schémas et de caractéristiques, notamment le manuel d'utilisateur du mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID), pour la version définitive de l'additif à la R.M.1.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 12
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28)

5. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le GRSP sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques (EVS) en ce qui concerne l'élaboration d'un RTM.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 13
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)

6. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le GRSP reprendra l'examen de deux propositions visant à introduire des dispositions relatives aux ancrages ISOFIX pour les véhicules comportant une seule rangée de sièges, présentées respectivement par les experts de l'Allemagne (ECE/TRANS/ WP.29/GRSP/ 2013/15) et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/18). En outre, suite à la demande formulée par le WP.29 à sa session de juin 2014, le GRSP réexaminera une proposition qu'il a adoptée à sa session de décembre 2013 (ECE/TRANS/WP.29/2014/34) et qui contient des dispositions à ce sujet.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 52
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 16
ECE/TRANS/WP.29/2014/34
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/18

7. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) tendant à clarifier les dispositions relatives aux essais dynamiques et à l'homologation du système de retenue pour les sièges arrière, ainsi que les dispositions transitoires (ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/2014/27). Il souhaitera peut-être également reprendre l'examen de propositions visant à simplifier les dispositions transitoires du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 17
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/27 et
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25
(GRSP-54-03)

8. Règlement n° 17 (Résistance des sièges)

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition révisée de l'expert de la CLEPA visant à introduire des dispositions relatives à la détermination du moment d'inertie de l'épreuve de résistance des bagages au choc (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/19). En outre, le GRSP poursuivra l'examen d'une proposition d'amendements de l'expert de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/20) tendant à étendre à toutes les catégories de véhicules utilitaires (N) l'interdiction d'installer des sièges faisant face vers le côté et d'une proposition visant à introduire des corrections de forme (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/21).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 18 à 20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/21
(GRSP-54-04)
(GRSP-54-20)

9. Règlement n° 22 (Casques de protection)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen de la question des casques de protection adaptés aux utilisateurs de vélos électriques.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 21

10. Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires)

Le GRSP est convenu de reprendre l'examen d'une proposition de complément au Règlement, établie par l'expert de la Fédération de Russie et visant à améliorer la résistance des cabines de véhicules utilitaires afin d'éviter que les conducteurs et passagers de poids lourds ne subissent des traumatismes supplémentaires en cas d'accident.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 23
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/4

11. Règlement n° 44 (Systèmes de retenue pour enfants)

Le GRSP est convenu de continuer d'examiner la question du risque potentiel d'éjection que présentent, dans des conditions particulières, certains systèmes de retenue pour enfants lorsqu'ils sont équipés d'un bouclier de sécurité et non d'un harnais, afin de limiter le mouvement de l'enfant en cas de choc.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 25

12. Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))

Le GRSP est convenu de poursuivre l'examen d'une proposition de l'expert de l'Allemagne visant à clarifier les dispositions interdisant l'installation de sièges faisant face vers le côté (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/25).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 49
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/25

13. Règlement n° 94 (Choc avant)

Le GRSP reprendra l'examen des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur le choc avant et d'une proposition révisée d'amendements au Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/22).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 26
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/22
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/6)

14. Règlement n° 95 (Choc latéral)

Le GRSP est convenu de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements tendant à supprimer les dispositions devenues superflues (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/24).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 47
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/24

15. Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)

Le GRSP poursuivra l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base de versions révisées de propositions présentées par l'expert de l'OICA, qui ont pour objectif de clarifier les dispositions relatives aux connecteurs.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 48
(GRSP-55-12 et GRSP-55-13)

16. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons)

Le GRSP est convenu de poursuivre l'examen d'une éventuelle proposition d'additif à la R.M.1, présentée par le groupe informel sur la phase 2 du RTM n° 9 visant à y intégrer l'utilisation de la jambe d'essai souple (FlexPLI).

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 28

17. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP est convenu de reprendre l'examen des résultats des travaux du groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants concernant: i) une proposition de série 01 d'amendements au Règlement visant à intégrer des dispositions relatives aux sièges rehausseurs; et ii) un projet de texte de brochure dans le cadre de la campagne d'information coordonnée sur le Règlement n° 129 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/28).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 29 et 30
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/28
(GRSP-55-08) (GRSP-55-37) (GRSP-55-38)

18. Proposition de nouveau Règlement sur les chocs avant

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition de nouveau Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/23) et fournira des orientations au groupe informel concernant le scénario d'essai à faire figurer dans le projet de Règlement.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 38
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/23

19. Proposition de nouveau Règlement sur les véhicules électriques de la catégorie L

Le GRSP est convenu de poursuivre l'examen de cette question sur la base d'un nouveau projet de Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/11) et d'une proposition d'amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/26) établie par le groupe informel sur les systèmes rechargeables de stockage de l'énergie électrique (SRSE) visant à en équiper les véhicules électriques de la catégorie L.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 39
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/11
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/26

20. Amendements collectifs aux Règlements n°s 14 et 16

Le GRSP reprendra l'examen de cette question sur la base d'une proposition révisée visant à préciser que le dispositif de réglage de la hauteur d'ancrage supérieur effectif (récemment adopté pour les autobus) pourrait être intégré dans les prescriptions relatives aux systèmes d'ancrage ou aux ceintures de sécurité.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 46
(GRSP-55-04)

21. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend. 1 et Amend. 2), le GRSP élira son président et son vice-président pour les sessions de l'année 2015.

22. Questions diverses

a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux concernant les législations nationales relatives à la sécurité passive. En outre, il a décidé de continuer à échanger des renseignements sur la sécurité des véhicules à quatre roues dont la masse à vide n'excède pas 400 kg (de catégories L_6 et L_7), lesquels sont qualifiés, au Japon, de «nouveaux véhicules de mobilité».

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 50
(GRSP-55-26-Rev.1)

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du GRSP

Le GRSP est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une liste récapitulative des sigles, y compris ceux qui figurent dans le Règlement n° 129.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 41
(GRSP-51-03)

c) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche

Le GRSP reprendra l'examen de ce point sur la base des résultats obtenus par le groupe de travail informel IWVTA.

d) Faits marquants des sessions de juin et novembre 2014 du WP.29

Le secrétariat rendra compte au GRSP des faits marquants des sessions de juin et novembre 2014 sur les questions le concernant et les questions d'intérêt commun.

e) Définitions non harmonisées dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le GRSP est convenu de poursuivre l'examen du document GRSP-55-03, qui relève des incohérences entre le «Dictionnaire ONU des Règlements relatifs aux véhicules», compilé par un ancien stagiaire du secrétariat de la CEE et certaines des définitions employées dans les Règlements de l'ONU.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 45
GRSP-55-03

f) Machine tridimensionnelle point H

Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) ayant donné son accord lors de sa session de juin 2014, le GRSP souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l'état d'avancement des travaux du groupe informel nouvellement créé pour harmoniser les dispositions relatives à la Machine tridimensionnelle point H.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 35 et 36
ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 105